



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distr: GENERALE

PNUE/CMS/Recommandation.8.23

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

MAMMIFERES DES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Reconnaissant que les nombreux mammifères des zones arides d'Eurasie et d'Afrique du Nord comptent de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l'état de conservation laisse profondément à désirer;

Notant avec satisfaction les progrès réalisés au titre de l'action Concertée pour les antilopes sahélo-sahariennes;

Consciente du fait que les zones arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d'action capital de la Convention;

Etant reconnaissante à la République de Mongolie d'avoir attiré l'attention sur la situation particulièrement dramatique de la faune des zones arides et tempérées d'Eurasie;

Se félicitant de l'appui apporté par les autres Parties situées dans le désert tempéré, le désert semi-aride, les steppes et les montagnes associées d'Eurasie;

Notant que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l'Annexe I de la Convention;

Notant aussi que plusieurs autres espèces sont inscrites à l'Annexe II de la Convention;

Notant en outre qu'il existe déjà des instruments relevant de la Convention qui visent des espèces uniques pour deux taxons appartenant à la faune des zones arides et tempérées d'Eurasie; et

Prenant note de la recommandation formulée par le Conseil scientifique à ses douzième et treizième réunions d'entreprendre une action concertée concernant les mammifères d'Asie centrale et du Caucase;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Conseil scientifique, en coopération avec le secrétariat, la République de Mongolie et les autres Parties concernées de lancer une ACTION CONCERTÉE POUR LA FAUNE DES ZONES ARIDES D'EURASIE CENTRALE et une action de Coopération associée, qui permettront en temps voulu d'englober tous les grands mammifères migrants menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées d'Asie

centrale, du sous-continent indien septentrional, de l'Asie occidentale, du Caucase et de l'Europe orientale. Cette action inclura un plan d'action et des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées et sera dans un premier temps axée sur les *Camelus bactrianus*, *Bos grunniens*, *Uncia uncia*, et sous réserve de son inscription à l'Annexe I, sur le *Cervus elaphus bactrianus*, aux fins d'une ACTION CONCERTÉE; et sur l'*Equus hemionus* s.l., la *Gazella subgutturosa*, le *Procapra gutturosa* aux fins d'une action de coopération. Elle se fera en prenant également en considération les autres instruments existants au titre de la Convention et en liaison avec ces derniers, ainsi que les mesures déjà prises par les Etats de l'aire de répartition et les partenaires à la Convention;

2. *Encourage* les Etats de l'aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le secrétariat, les propositions nécessaires d'inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;

3. *Encourage* le secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l'aire de répartition de la faune d'Eurasie centrale qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres conventions concernées pour accroître les synergies;

4. *Prie instamment* les Parties qui ne sont pas des Etats de l'aire de répartition à appuyer l'action, eu égard à son importance au niveau mondial; et

5. *Prie* le Conseil scientifique et le secrétariat de faire rapport sur l'état d'avancement de l'action à la prochaine session de la Conférence des Parties.